

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'annexe de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté
française du 8 novembre 1988 portant création de la
Cellule Permanente Education pour la Santé et relatif à
l'agrément et au subventionnement des services
d'éducation pour la santé ainsi qu'au subventionnement de
programmes d'action ou de recherche en éducation pour la
santé**

A.E. 15-07-1991

M.B. 08-09-1993

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 novembre 1988 portant création de la Cellule Permanente Education pour la Santé et relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'éducation pour la santé ainsi qu'au subventionnement de programmes d'action ou de recherche en éducation pour la santé;

Vu les avis de la Cellule Education pour la Santé des 8 mars 1991 et 12 avril 1991;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 17 juin 1991,

Arrête :

Article unique. - L'annexe de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 novembre 1988 portant création de la Cellule Permanente Education pour la Santé et relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'éducation pour la santé ainsi qu'au subventionnement de programmes d'action ou de recherche en éducation pour la santé est complétée comme suit :

«* La Fondation contre les Affections Respiratoires et pour l'Education pour la Santé avec pour mission d'assurer le «Service de lutte contre le tabagisme». Celui-ci. aura notamment pour mission de :

— favoriser la coordination entre groupes et/ou personnes et notamment les Centres d'Aide aux Fumeurs travaillant dans le domaine de la lutte contre le tabagisme en Communauté française de Belgique;

— en collaboration avec les services communautaires spécialisés en communication et en méthodologie, mettre à la disposition des intervenants des modules pédagogiques et du matériel affiches, brochures et manuels, cassettes, collections de diapositives de prévention du tabagisme adaptés aux différents publics cibles;

— collaborer avec le service «Banque de données» et le «Service de documentation» pour recueillir et diffuser les données et documents spécialisés;

— organiser dans le milieu scolaire la campagne annuelle de sensibilisation aux méfaits et dangers de l'usage du tabac prévue par l'arrêté du 2 décembre 1982;

— poursuivre un programme permanent de formation du corps médical et des autres professionnels de la santé aux techniques du sevrage tabagique;

— collaborer avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance dans la lutte contre le tabagisme passif au moyen d'une aide spécifique aux futurs et



jeunes parents.

Le budget de ce service est imputé au budget global de la Fares.

* Les Femmes prévoyantes socialistes avec pour mission la gestion du «Service Santé mentale - Stress et Corps».

Celui-ci aura notamment pour mission de :

— recueillir et diffuser des programmes, des documents ou des données documentaires, sociologiques, épidémiologiques, économiques, utiles en éducation pour la santé;

— offrir une aide méthodologique;

— mettre à la disposition des intervenants locaux des méthodes, programmes ou modules pédagogiques;

— favoriser la concertation thématique;

— tenir à jour des fichiers de structure ou personnes-relais.

* Vie féminine avec pour mission d'assurer la gestion d'un service de «Formation et distribution d'outils de formation à destination des femmes du milieu populaire, dans le but de les sensibiliser et de les aider dans leur rôle d'acteur de santé familiale».

Celui-ci aura notamment pour mission de :

— organiser des formations destinées aux femmes du milieu populaire (y compris les immigrés) et visant à répondre à des besoins prioritaires en santé dans la «Région» où elles vivent;

— créer des modules ou adapter des modules pédagogiques toujours dans le même esprit;

— favoriser la coordination entre groupes et/ou personnes travaillant dans le domaine concerné;

— travailler en collaboration avec les services communautaires spécialisés en communication et méthodologie pour créer le matériel adéquat;

— collaborer avec le service «banque de données» ainsi qu'avec le Centre d'Etudes et de Recherches sur la Famille et la population de la Communauté française afin, entre-autre, de tirer les priorités en éducation à la santé en milieu familial des indicateurs sociaux disponibles;

— collaborer avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour des actions visant plus spécifiquement les jeunes mamans;

— collaborer avec le «service documentation» pour recueillir et distribuer les documents spécialisés.»

Bruxelles, le 15 juillet 1991.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,
Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
F. GUILLAUME